

## Fiscalité applicable aux installations DualSun

Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE), TVA applicable, & prime à l'autoconsommation

### Qu'est-ce que le CITE ?

Le **Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique** permet une déduction fiscale de 30% sur les dépenses d'équipements pour certains travaux de rénovation énergétique, notamment l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, **comme la solution DualSun.**

Le dispositif du CITE pour les solutions DualSun est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 et il est cumulable avec [l'Éco-prêt à taux zéro \(éco-PTZ\)](#).

### Pourquoi la solution DualSun est éligible au CITE ?

Grâce à la **certification Solar Keymark**, une installation DualSun est éligible au CITE. Ce crédit d'impôt porte sur le prix des équipements thermiques, TVA comprise, hors main-d'œuvre et s'applique sans conditions de ressources, dès la première opération réalisée.

### Qui peut bénéficier du CITE ?

Le CITE est accessible aux propriétaires occupants et locataires à condition que le logement concerné soit la résidence principale et que la construction soit achevée depuis plus de 2 ans.

### Qui doit réaliser les travaux ?

Pour bénéficier du CITE, les propriétaires doivent faire appel à un professionnel RGE, « Reconnu Garant de l'Environnement » qualifié Qualisol.

Dans le cas où la société contractante n'est pas qualifiée Qualisol mais qu'elle délègue l'intervention à un sous-traitant qualifié Qualisol, **l'installation reste éligible au CITE.** Il faut simplement veiller à respecter la [directive fiscale](#) et mentionner les coordonnées de l'entreprise sous-traitante.

### Comment appliquer le CITE à un projet DualSun ?

Il faut diviser la facture en 3 parties : le matériel thermique **qui comprend les panneaux DualSun Wave ou Spring**, le matériel photovoltaïque, et la main d'œuvre globale de l'installation.

**Le CITE s'applique uniquement au matériel thermique**, y compris les panneaux DualSun Wave ou Spring et leur système de fixation à la toiture. Voir la facture exemple en **Annexe 1.**

### Quel est le plafond de l'assiette du CITE ?

Pour une installation DualSun, [le plafond de l'assiette](#) est fixé à **400€ TTC/m<sup>2</sup>** installé, limité à une surface de 10 m<sup>2</sup> (soit une assiette maximum de 4.000€ de CITE). Par exemple, une installation de 6 panneaux DualSun (~10m<sup>2</sup>) profitera de **1.200€ de crédit d'impôt** (30% x 10m<sup>2</sup> x 400€).

### Quelle TVA appliquer ?

[Le calcul de la TVA](#) dépend de plusieurs facteurs : **l'ancienneté de votre maison** (construction achevée depuis plus ou moins de deux ans), **le type d'application** (chauffage de l'eau chaude sanitaire ou de la piscine) et **la puissance de votre installation** (seuil de 3kWc). Enfin, on distingue la TVA sur le matériel thermique, sur le matériel photovoltaïque et celle sur la main d'œuvre dans certains cas. Le tableau en **Annexe 2** donne un aperçu de la TVA applicable dans chacun des cas.

### Quid de la prime à l'autoconsommation ?

Depuis mai 2017, il y a désormais une prime pour les installations photovoltaïques en autoconsommation. La prime sera versée sur 5 ans par EdF OA directement au particulier. Pour plus d'information sur la prime à l'autoconsommation, consultez notre [article de blog](#).

## Quelles conditions pour la prime à l'autoconsommation et le tarif d'achat photovoltaïque ?

Pour toute aide liée avec une installation photovoltaïque (tarif d'achat, prime à l'autoconsommation, TVA intermédiaire de 10%), il est nécessaire de respecter les critères généraux d'implantation (1er paragraphe de l'annexe 2) :

- système installé sur toiture et parallèle au plan, ou
- système installé sur toiture plate, ou
- système remplissant les fonctions d'allège, de bardage, de brise-soleil, de garde-corps, d'ombrière, de pergolas ou de mur-rideau.

Pour la prime à l'autoconsommation, le système doit être en autoconsommation avec vente de surplus. Consultez notre [article de blog](#).

## Est-ce qu'une installation sur un « poolhouse » ou une installation au sol est éligible aux aides ?

Une installation DualSun **sur un poolhouse** (pour chauffer la piscine par exemple) n'est pas éligible au CITE ni à la TVA de 5,5% mais **elle est éligible aux aides « photovoltaïques »**. Pour résumer :

- CITE : Non
- TVA à 10% : Oui
- Prime à l'autoconsommation : Oui
- Tarif d'achat : Oui

Une installation **au sol** par contre n'est éligible à aucune aide.

## Annexe 1 : Exemple Facture

Considérons une maison dont **la construction est achevée depuis plus de deux ans**. Le CITE peut alors s'appliquer.

**CITE** : Pour rappel, le CITE s'applique uniquement au matériel solaire thermique, y compris les panneaux DualSun. Pour une installation DualSun, le plafond de l'assiette est fixé à **400€ TTC/m<sup>2</sup>** et limité à une surface de 10 m<sup>2</sup> (soit une assiette maximum de 4.000€ de CITE).

	4 panneaux	6 panneaux
Surface	6,6 m <sup>2</sup>	9,9 m <sup>2</sup>
Assiette (400€ x surface)	2.640 €	3.960 €
CITE (30% x assiette)	<b>792 €</b>	<b>1.188 €</b>

On pourra retenir pour simplifier que le montant du CITE pour une installation DualSun s'élève à **200€ par panneau DualSun dans la limite de 1.200€ pour 6 panneaux**.

Considérons une installation prévue pour **le chauffage de l'eau chaude sanitaire**.

**TVA (Voir Annexe 2)** : Pour le matériel thermique et la main d'œuvre globale de l'installation, la TVA réduite à 5,5% est applicable. Pour le matériel photovoltaïque, si la puissance est inférieure ou égale à 3.000 Wc, la TVA applicable est à 10% et au-delà, elle est à 20%.

Exemple de facture pour une installation de 4 panneaux DualSun (Puissance = 1,12 kWc) :

DESCRIPTION	Qté	P.U. HT	TOTAL HT	% TVA	TOTAL TTC	% CITE
<b>PANNEAUX SOLAIRES DUALSUN</b> <small>Panneaux bénéficiant de la certification SolarKeymark 011-752285P.</small>	4	610,00€	2440€	5,5%	2574€	30%
<b>KIT SOLAIRE THERMIQUE</b> <small>Système de fixation en toiture des panneaux thermiques, ballon d'eau chaude solaire, et autres accessoires hydrauliques (pompe, régulation).</small>	1	2407€	2407€	5,5%	2540€	30%
<b>PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES</b> <small>Panneaux bénéficiant des certifications CEI 61215 et CEI 61230.</small>	0	285€	0€	10,0%	0€	0%
<b>GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE</b> <small>Onduleurs, boîtiers C/DC et câbles solaires.</small>	1	928€	928€	10,0%	1021€	0%
<b>OPTION PISCINE</b> <small>Régulation, tuyaux,annes, etc.</small>	0	0€	0€	20,0%	0€	0%
<b>MAIN D'ŒUVRE</b>			2440€	5,5%	2574€	0%

**Eligible au CITE 30%**  
Plafond de l'assiette à 400€/m<sup>2</sup>

Total HT 8115€  
Total TVA 488€  
Total TTC 8603€

CITE 796,8€ (prime autoconsommation 425,6€) et aides régionales 0€  
**Total TTC (après réduction des aides) 7811€**

## Annexe 2 : Calcul TVA

